



**PREFET DE TARN-ET-GARONNE**  
**Direction Inter régionale de la**  
**Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-**  
**GARONNE**  
Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783  
82013 MONTAUBAN Cédex

**MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL**  
**APPRENTIS D'AUTEUIL « SAINT ROCH »**  
**82390 DURFORT LACAPELETTE**

**Prix de journée 2016**

AP n° 82-2016-07-04-001-

AD n° 2016 - 1110

**Le Préfet de Tarn et Garonne,**

**Le Président du Conseil Départemental,**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU l'arrêté modificatif portant renouvellement d'habilitation de la MECS Saint Roch à Durfort Lacapelette n° AP 2013 310-0004 du 6 novembre 2013 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne fixant ses objectifs budgétaires en date du 12 et 13 avril 2016 ;
- VU le courrier reçu le 23 octobre 2015 par lequel la Directrice de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Saint Roch » - 82390 Durfort Lacapelette, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la Directrice inter-régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et le Conseil Départemental de Tarn et Garonne par courrier en date du 18 mai 2016;
- VU l'absence de réponse de l'établissement;

**SUR RAPPORT** de la Directrice Inter régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint, chargé de la Solidarité ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne ;

## ARRETEMENT :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « St Roch » - 82390 Durfort-Lacapelette, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	223 721,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 059 384,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	249 120,00 €
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 512 725,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 759,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 741,00 €

Type de prestation	Montant du Prix de journée	
	moyen en € pour 2016	en € à compter du 1er juillet 2016
M. E. C. S.	192,70 €	194,32 €

### Article 3 :

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2017 n'est pas fixé au 1er janvier 2017, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2017 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2016.

### Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Établissement concerné.

### Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn-et-Garonne, la Directrice inter-régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 04 juillet 2016  
Le Préfet,

Montauban, le 20 juin 2016  
Le Président du Conseil Départemental,